



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 24  
Pouvoirs : 6  
Votants : **30**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -  
- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme  
FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH  
Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS  
Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -  
Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie  
Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS :** Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -  
MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet :**  
**n°02/20**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

**M. ROUX Régis, rapporteur, expose au Conseil Municipal** que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est régi par l'article L2312-1 du CGCT qui précise notamment que « *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

L'Assemblée délibérante, par son vote, doit prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 rappelle les règles relatives au rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, mais aussi, sur l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 26 voix « Pour », 1 voix « Contre » (ORLANDINI Jérôme) et 3 « Abstentions » (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique) :**

- Prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2020 et de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport.
- Vote le débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-02-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 24  
Pouvoirs : 6  
Votants : **30**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -  
- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme  
FLAUS Valérie : **Adjoins,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH  
Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS  
Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -  
Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie  
Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS :** Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -  
MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIENS IMMOBILIERES  
n°03/20 REALISEES EN 2019**

**M. ALRIC Max, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal** que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice budgétaire 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il donne lecture du rapport et précise que toutes les cessions et acquisitions sont en cours de publication.

### I / ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX :

- 1) **Acquisition par voie de préemption avec la SAFER** de la parcelle cadastrée BT 399 d'une contenance de 3 370 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Clamensane pour un montant de 8 500,00 € (délibération n°34/19).
- 2) **Acquisition** au profit de la commune des parcelles cadastrées (BL 111 - 112- 114 - 115) au lieudit LA PEADE (zone naturelle inondable), d'une contenance de 3ha 24a et 46ca appartenant aux Consorts MATTON en vue de créer une voie de circulation pour un montant de 13 000,00 € (délibération n°61/19).

.../...

- 3) **Acquisition** au profit de la commune de la parcelle cadastrée BA n°19 appartenant à Mme BONNAUD Josiane, propriété vouée à la démolition, en vue de la réaliser le projet de création d'une place publique en prolongement de la place Saint Roch, pour un montant de 450 000 € (délibération n°65/19).
- 4) **Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER** des parcelles cadastrées section G / 0383-0385-0391-0392-0394-0395-0397-0399-0401-0401-0404) d'une contenance totale de 10ha 81a et 80 ca aux lieux-dits FONT CHAUDE et POURCIEUX pour un montant de 24 800,00 € auquel s'ajouteront 2 380,80 € correspondant aux frais de notaire (délibération n°92/19).

## II / VENTE

- 1) **Vente** à Madame MATTERA Cathy de la parcelle communale cadastrée section AA n°102p située à Chaume, d'une contenance totale de 3 097 m2 au prix de 130 000,00 € (délibération n°41/19).

## III/ ECHANGE

- 1) **Echange entre les Consorts MATTON et la Commune** de 4 parcelles (BL 111 - 112- 114 – 115) au lieudit LA PEADE (zone naturelle inondable), il s'agit de céder ces parcelles à la commune d'une contenance de 3 ha 24 a et 46 ca en vue de créer une voie de circulation et de donner en échange la parcelle BN10p d'une superficie de 1070 m2 (zone agricole) (délibération n°61/19).

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de délibérer sur le bilan ci-dessus qui sera annexé au Compte Administratif 2019, conformément à l'Article L 2241-1 du CGCT.

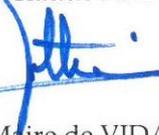
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur ALRIC Max, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

  
Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN  


Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-03-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 24  
Pouvoirs : 6  
Votants : **30**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -  
- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme  
FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH  
Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS  
Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -  
Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie  
Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS** : Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -  
MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet :** **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE  
n°04/20 TRANSFERT DES BIENS LIES AUX COMPETENCES EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

**M. DEFFENT Jean-Claude, rapporteur, expose au Conseil Municipal** que, compte tenu du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » opéré par la loi NOTRe à Dracénie Provence Verdon Agglomération, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. L'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

De même, l'EPCI est substituée de plein droit à la Commune propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

.../...

.../...

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ils ne seraient plus utiles à l'exercice des compétences par DPVA, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Concrètement, cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de Vidauban et ceux de DPVA. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le rapporteur demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal joint portant transfert de biens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de M. DEFFENT Jean-Claude, après en avoir délibéré,

**DECIDE par 27 voix « Pour » et 3 « Abstentions »** (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique)

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice:	33
Présents	24
Pouvoirs :	6
Votants :	<b>30</b>

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -

- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme

FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH

Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS

Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -

Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -

GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie

Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :

**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika

Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique

Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry

M. TAVARES José à M. ALRIC Max

Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry

Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS :** Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -

MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
n° 05/20 DURABLE (PADD)**

**Monsieur ROUX Régis, rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-9, et L.123-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 définissant les objectifs de la commune et les modalités de concertation dans le cadre de la mise en révision du P.O.S devenu P.L.U.,

**VU** le dossier du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

**Considérant** que l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-05a-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

.../...

**Considérant** que les articles L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée,

**Considérant** que le débat en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

En conséquence, il propose au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations.

**Après cet exposé, le rapporteur déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- Prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.
- Vote le débat sur la base du projet de PADD ci-annexé.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité : le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-05a-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 24  
Pouvoirs : 6  
Votants : **30**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -  
- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme  
FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH  
Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS  
Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -  
Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie  
Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS :** Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -  
MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT  
n° 06/20 DE DEUX PARCELLES CADASTREES AE 381p ET AH 2 AU LIEUDIT  
CHAUME**

**Madame NAVARRO Monique, rapporteur, informe le Conseil Municipal** que la Commune, propriétaire de deux parcelles cadastrées section AE n°381p, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, et AH 2, d'une superficie de 5ha 49a 33ca, situées lieudit Chaume, souhaite faire une demande d'autorisation de défrichement.

Il est donc nécessaire de déposer, à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, une demande de défrichement.

Elle propose au Conseil Municipal :

- **de donner** mandat à Monsieur le Maire en vue de présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'attribution d'un arrêté d'autorisation de défrichement des deux parcelles.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-06-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

.../...

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer ces demandes d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées et à signer tout document et acte relatif à ce projet ou à défaut d'autoriser la Société AXIANS à faire les démarches.

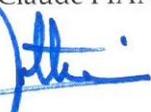
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame NAVARRO Monique, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-06-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 24  
Pouvoirs : 6  
Votants : **30**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -  
- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme  
FLAUS Valérie : **Adjoins,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH  
Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS  
Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -  
Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie  
Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS :** Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -  
MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet :**  
**n° 07/20**

**DENOMINATION DES ALLEES « DE LA TUILLIERE » ET « DES  
CHARDONNERETS »**

**Monsieur GOUTTEBELLE Robert, rapporteur, expose au Conseil Municipal** que la  
dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal.

La dénomination des deux voies est :

- « *Allée de la Tuillère* »  
tenant rond point Sainte Brigitte - voie publique.
- « *Allée des Chardonnerets* »  
tenant route de Saint Tropez (n°1885) - voie privée.

Il propose au Conseil Municipal :

- de dénommer les deux Allées susmentionnées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-07-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

.../...

.../...

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur GOUTTEBELLE Robert, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-07-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 24  
Pouvoirs : 6  
Votants : **30**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -  
- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme  
FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH  
Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS  
Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -  
Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie  
Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS** : Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -  
MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet :** CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION  
n°08/20 « CONDUCTEUR DE TRAVAUX »

### **Monsieur BENABIDI Karim expose au Conseil Municipal :**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1<sup>er</sup> alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la  
loi du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique  
Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents  
contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Au vu des travaux entrepris sur la Commune de Vidauban, il est nécessaire de recruter un  
conducteur de travaux, responsable de la coordination opérationnelle de tous les chantiers. Il  
dirige les travaux, encadre les équipes et veille au respect des délais, de la sécurité et de la  
qualité.

.../...

Il contrôle toutes les étapes du chantier depuis l'étude du dossier jusqu'à la réception des travaux.

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- d'étudier et de préparer les dossiers techniques,
- planifier les travaux en tenant compte des services internes et externes,
- suivre et contrôler des travaux à l'ouverture, pendant et à la clôture du chantier,
- identifier les éventuels problèmes, intervenir et informer les services internes,
- suivre les réunions de chantier,
- manager les équipes.

Pour occuper ce poste, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années en qualité de conducteur de travaux et avoir des connaissances dans les bâtiments, voirie et réseaux divers et en management.

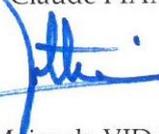
L'agent ainsi recruté sur cet emploi permanent sera un fonctionnaire, le cas échéant un agent contractuel (contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables une fois, dans la limite de 6 ans maximum. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après cet exposé et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :**

- **CREER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 un emploi permanent de Conducteur de travaux, à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- **DIRE** que cet emploi permanent sera occupé par un agent, recruté par voie statutaire ou par contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- **FIXER** la rémunération sur la base d'un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux, dans la limite de l'indice terminal.
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

  
Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours administratif. Le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301489-20200228-08-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 24  
Pouvoirs : 6  
Votants : **30**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -  
- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme  
FLAUS Valérie : **Adjoins,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH  
Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS  
Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -  
Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie  
Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS :** Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -  
MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet : REVISION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE AU  
n°09/20 01.03.2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Monsieur ARGENTE François, rapporteur, expose au Conseil Municipal** que le tableau des effectifs prévoit de réactualiser les emplois de la commune de Vidauban.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-09-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

.../...

.../...

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs, recensant les postes pourvus et créés avec effet, au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il demande au Conseil Municipal :

- **d'adopter** le tableau des effectifs de la Commune à compter du 01 mars 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

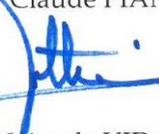
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur ARGENTE François, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

  
Claude PIANETTI  
Maire de VIDAUBAN



*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-09-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020



**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice: 33  
Présents 24  
Pouvoirs : 6  
Votants : **30**

Publiée le :

Visée par la Préfecture le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

*L'an deux mille vingt*

le : 28 février à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle -  
- Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max - Mme  
FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH  
Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean - Mmes : DELMAS  
Bernadette - BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien -  
Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry -  
GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie  
Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte :  
**Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** M. GUELLATI Tayeb à Mme GUELLATI Malika  
Mme JOURDAIN Jeanne à Mme NAVARRO Monique  
Mme ROUDOT Caroline à M. PESCE Thierry  
M. TAVARES José à M. ALRIC Max  
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry  
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

**ABSENTS** : Mme PREVOST Muriel - MM. : HUBERT Rudy -  
MAGAGNOSC Raphaël

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NAVARRO Monique

**Objet :** MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN  
n°10/20

**Madame MARENCHINO Brigitte, rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-10-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

.../...

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés.

En conséquence, elle demande à l'Assemblée de demander à Monsieur le président de la République Française de :

- ⇒ reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines ;
- ⇒ faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (dite « GAFAs ») jusqu'à la conclusion d'un accord international.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame MARENCHINO Brigitte, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

d'en approuver les termes et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

 Claude PIANETTI  
  
Maire de VIDAUBAN

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301489-20200228-10-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020